

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **10 SEPTEMBRE 2026**

Délibération n° 2026-09-10
Objet de la Délibération :
Echange de parcelles
quartier de la Blache.

1

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 005-210500062-20260910-D202609_10-DE



Présidence de M. Rémi ROUX,
Maire de L'Argentière-La Bessée

19 membres en exercice dont :

18 présents : Rémi ROUX, Marie-Laure MARFOURE, Benjamin SÉMIOND, Marie GUIMBERT, Denis FRASSIN, Françoise BRUNET, Sébastien FERRUS MACHADO, Marion NICOLAS, Loïc RICHARD, Céline BLANCHET, Grégory TARDY, Sylvia VIGNE, Michel LAPALUS, Stéphanie PERSICOT, Cédric MIGLIACCIO, Jean-Pierre RIPPET, Alice PRUD'HOMME, Alain SANCHEZ.

1 absent et représenté : Laurent THOUVENOT
donnant pouvoir à Jean-Pierre RIPPET.

Soit 19 votants.

Date de convocation :
03 septembre 2026

Secrétaire de séance : Michel LAPALUS

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la demande d'acquisition d'une portion de la parcelle communale C 595 située à la Blache formulée par Monsieur Laurent BERNARDI afin de pouvoir créer l'accès à sa propriété (parcelle C 596) sur laquelle va être construite son habitation.

Monsieur le maire précise qu'il a été constaté le passage d'une partie du réseau d'eau potable sur la parcelle C 596.

Il est donc proposé d'échanger une partie de la parcelle C 596 (14 m² environ) contre une portion de la parcelle C 595 (16 m² environ).

Par ailleurs, les réseaux assainissement et eau potable passent sur la parcelle C 596. Il convient de signer un acte de servitude (montant pris en charge à ½ par la commune et à ½ par la CCPE sous réserve de l'accord de cette dernière).

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 16 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 1^{er} juillet 2026 estimant le m² de la parcelle constructible à 45 € le m² ;

Monsieur le Maire propose de procéder à cet échange au prix estimé par le pôle d'évaluation domaniale et précise qu'une soulte sera due par l'échangiste. Le montant de la soulte sera déterminé en fonction du nombre de m² établi dans le document d'arpentage.

Le prix de la portion de la parcelle C 596 acquise par la commune (superficie d'environ 14 m²) s'élèverait à 630 €, le prix de la portion de la parcelle C 595 cédée par la commune (superficie d'environ 16 m²) s'élèverait à 720 €.

Il propose que les frais notariés et de géomètre soient supportés à concurrence de la moitié par chacune des parties.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés*, décident :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Autorisent l'échange d'une portion de la parcelle C 596 (environ 14 m²) appartenant à Monsieur Laurent BERNARDI contre une portion de la parcelle communale C 595 (environ 16 m²) au prix estimé par le pôle d'évaluation domaniale ;
- Précisent qu'une soulte, dont le montant sera déterminé en fonction du nombre de m² établi dans le document d'arpentage, sera due par l'échangiste ;
- Autorisent Monsieur le maire à signer l'acte notarié d'échange et l'acte de servitude avec Monsieur Laurent BERNARDI ;
- Laissent le soin au preneur de désigner le notaire de son choix ;
- Précisent que les frais notariés et de géomètre seront supportés à concurrence de la moitié par chacune des parties.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, LE 10 SEPTEMBRE 2026.

Le Maire,
Rémi ROUX

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 005-210500062-20260910-D202609_10-DE

